AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0317
FR0000034431-FS0153

16 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 mars 2015, complété notamment par un courrier reçu le 16 mars 2015, le concert composé des sociétés ACM Vie SA[1] et ACM Vie Mutuelle[2] (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 mars 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 752 500 actions FONCIERE DE PARIS SIIC[3] représentant autant de droits de vote, soit 11,36% du capital et des droits de vote de cette société[4].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE DE PARIS SIIC hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « ACM Vie SA déclare :

 - avoir réalisé cette acquisition par recours à des fonds propres ;
 - agir de concert avec ACM Vie Mutuelle ;
 - ne pas envisager de poursuivre ses acquisitions ;
 - ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société FONCIERE DE PARIS SIIC ; la prise et/ou l'accroissement de la participation au capital de FONCIERE DE PARIS SIIC correspond, pour ACM Vie SA, à un placement financier ;
 - ne pas envisager de modifier la stratégie à l'égard de FONCIERE DE PARIS SIIC ou de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE DE PARIS SIIC ;
 - ACM Vie Mutuelle est membre du conseil de surveillance et ACM Vie SA n'envisage pas de demander un siège supplémentaire ».

[1] Société anonyme détenue par la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) contrôlée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, elle-même détenue par les différentes caisses mutuelles du groupe Crédit Mutuel.
[2] Société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances, contrôlée par la société anonyme Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) contrôlée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, elle-même détenue par les différentes caisses mutuelles du groupe Crédit Mutuel.
[3] Dont 662 500 actions FONCIERE DE PARIS SIIC détenues par ACM Vie Mutuelle et 90 000 actions détenues par ACM Vie.
[4] Sur la base d'un capital composé de 6 625 757 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.